

## Mesures de protection COVID-19 au travail

### Ce que dit la loi

Selon l'article 6 de la loi sur le travail (RS 822.11), l'article 10 de l'ordonnance COVID-19 situation particulière (RS 818.101.26), et de l'art.10a de l'ordonnance 3 COVID-19 (RS 818.101.24), l'employeur est tenu d'assurer la protection de la santé de ses employés et l'application des mesures de prévention contre la COVID-19 sur le lieu de travail. Il doit donc prendre toutes les mesures qui sont appropriées aux conditions de l'entreprise, c'est-à-dire qui sont raisonnables compte tenu des conditions techniques et économiques de l'entreprise.


De manière générale, toute personne a l'obligation de porter un masque facial (p. ex. un masque d'hygiène EN 14683) aux postes de travail situés à l'intérieur des bâtiments.




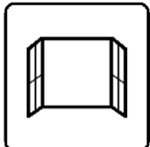

Les employeurs doivent en outre garantir que leur personnel puisse respecter les règles et les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en matière de comportement et d'hygiène. Ces mesures doivent être prises conformément au principe STOP (substitution, mesures techniques, mesures organisationnelles, équipement de sécurité personnel). En d'autres termes, cela signifie qu'en plus du port du masque obligatoire, il convient de travailler si possible à domicile, d'aérer régulièrement les pièces, de respecter les distances entre les employés et de se désinfecter et laver les mains. Les personnes vulnérables doivent être protégées de façon particulière. Les employeurs et les exploitants d'installations sont responsables du choix et de la mise en oeuvre de ces mesures.



Source : [Aide-mémoire pour les employeurs – Protection de la santé au travail – Coronavirus \(COVID-19\). SECO, 18.01.2021](#)

### Formulaire d'auto-contrôle

Veuillez cocher les mesures de protection décidées dans votre entreprise et/ou apporter les compléments nécessaires dans le champ prévu à cet effet.

Masque obligatoire		
	Toute personne a l'obligation de porter un masque facial dans les locaux où plus d'une personne se trouve à la fois (p. ex. bureaux paysagers, bureaux où travaillent plusieurs personnes, salles de réunion, ateliers, halles de production, autres locaux utilisés en commun, véhicules utilisés en commun ou lors d'entretiens).	<input type="checkbox"/> Oui
	Tous les collaborateurs ont reçu l'instruction de porter le masque et la façon correcte de le faire leur a été expliquée.	<input type="checkbox"/> Oui
	Les personnes disposant d'une attestation valable bénéficient d'une protection particulière.	<input type="checkbox"/> Oui
	Le respect de l'obligation de porter le masque est contrôlé régulièrement.	<input type="checkbox"/> Oui
Autres mesures		<input type="checkbox"/> Oui

Travailler à domicile		
	Le télétravail est ordonné partout où l'activité le permet et où il peut être appliqué moyennant des coûts proportionnés.	<input type="checkbox"/> Oui
Autres mesures		<input type="checkbox"/> Oui
Garder ses distances		
	Tous les collaborateurs observent partout au travail (y compris les espaces pause, etc.) une distance d'au moins 1.5 m dès que deux personnes sont en contact.	<input type="checkbox"/> Oui
	D'autres mesures sont prévues lorsque cette distance ne peut être garantie.	<input type="checkbox"/> Oui
Autres mesures		<input type="checkbox"/> Oui
Rencontrer moins de personnes		
	Le travail est organisé dans la mesure du possible de manière à éviter un mixage des personnes et des équipes.	<input type="checkbox"/> Oui
	Les réunions et les rencontres avec d'autres personnes sont réduites ou ont lieu en ligne.	<input type="checkbox"/> Oui
Autres mesures		<input type="checkbox"/> Oui
Aérer plusieurs fois par jour		
	Les locaux sont suffisamment aérés, en fonction de la durée d'utilisation, de la taille des pièces et du nombre de personnes qui s'y trouvent.	<input type="checkbox"/> Oui
	Aération naturelle : régulière, mais au moins pendant 5 à 10 minutes, toutes les 1 à 2 heures.	<input type="checkbox"/> Oui
	Aération mécanique: maximisation du taux de renouvellement de l'air.	<input type="checkbox"/> Oui
Autres mesures		<input type="checkbox"/> Oui
Se laver soigneusement les mains		
	Toutes les personnes présentes dans l'entreprise (collaborateurs, mandataires et clients) peuvent se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon, ou des désinfectants pour les mains sont à disposition.	<input type="checkbox"/> Oui
	Les objets fréquemment touchés par plusieurs personnes sont nettoyés régulièrement.	<input type="checkbox"/> Oui

Autres mesures		<input type="checkbox"/> Oui
<b>Protection des personnes vulnérables</b>		
	Les collaborateurs vulnérables, les femmes enceintes et celles qui allaitent bénéficient d'une protection particulière dans l'entreprise (conformément à l'art. 27a de l'ordonnance 3 COVID-19 et à l'ordonnance sur la protection de la maternité).	<input type="checkbox"/> Oui
Autres mesures		<input type="checkbox"/> Oui
<b>Information, sensibilisation, formation et participation des collaborateurs</b>		
	Les collaborateurs sont informés des mesures de protection en vigueur.	<input type="checkbox"/> Oui
	Les collaborateurs sont formés à l'application des mesures (p. ex. port correct du masque facial).	<input type="checkbox"/> Oui
	L'employeur contrôle régulièrement si de nouvelles situations à risque liées à la COVID-19 sont présentes dans l'entreprise.	<input type="checkbox"/> Oui
	L'employeur contrôle régulièrement que les mesures sont bien respectées et qu'elles sont appliquées de manière correcte.	
Autres mesures		<input type="checkbox"/> Oui

D'autres exemples de mesures de protection répondant au principe STOP figurent dans l'[aide-mémoire SECO](#).